

la location des terres du domaine public aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et du maintien d'une centrale de production d'hydroélectricité de 25 MW et moins par un producteur privé adopté en vertu du décret 1317-90 du 12 septembre 1990, le ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement et de la Faune soient autorisés à:

1) céder à Innergex, société en commandite, les vestiges des ouvrages situés sur les lots 1743 et 1744 du cadastre de la Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin et sur les lots 752 et 754 du cadastre de la Paroisse de Saint-Nicolas, circonscription foncière de Lévis, aux prix et conditions prévus par la Politiques concernant l'octroi et l'exploitation des forces hydrauliques du domaine public pour les centrales hydroélectriques de 25 MW et moins;

2) louer à Innergex, société en commandite, les forces hydrauliques naturelles du domaine public de la rivière Chaudière comprises entre les limites suivantes:

en amont: la limite sud du lot 764 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome et la limite sud du lot 425 du cadastre de la Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, tous de la circonscription foncière de Lévis;

en aval: la limite nord du lot 1743 du cadastre de la Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin et la limite nord du lot 752 du cadastre de la Paroisse de Saint-Nicolas, tous de la circonscription foncière de Lévis;

3) louer à Innergex, société en commandite, les lots 748, 751, 752, 753, 754 du cadastre de la Paroisse de Saint-Nicolas, les lots 1743, 1744, 1745 du cadastre de la Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, circonscription foncière de Lévis, les lots 424, 426 du cadastre de la Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon et les lots 763, 765 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, tous de la circonscription foncière de Lévis, d'une superficie totale de 399 221 hectares;

le tout tel que montré sur le plan minute 7685, préparé par monsieur Benoît Émond, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 1997, dont les originaux sont déposés et conservés aux archives des arpentages du Service de l'arpentage du ministre des Ressources naturelles sous le numéro 10 692;

4) signer avec Innergex, société en commandite, un contrat qui devra être substantiellement conforme au document annexé à la recommandation accompagnant le présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29492

Gouvernement du Québec

Décret 176-98, 17 février 1998

CONCERNANT la requête de la compagnie Innergex, Société en commandite, relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE la compagnie Innergex, Société en commandite, soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de barrage qu'elle projette de construire à des fins de production hydroélectrique et en remplacement du barrage existant;

ATTENDU QUE ce barrage est situé sur la rivière Chaudière, dans les municipalités de Charny et de Saint-Nicolas, municipalité régionale de comté Les Chutes-de-la-Chaudière;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont du domaine privé et public pour lesquels la requérante possède déjà les servitudes d'inondation;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Vue en plan — Localisation générale», portant le numéro 19454-001-HWVP0002-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare, ingénieur;

2. Un plan intitulé «Prise d'eau et vanne clapet — Vue en plan et coupes», portant le numéro 19454-001-HWPE0002-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare, ingénieur;

3. Un plan intitulé «Murs de soutènement — Dignes et culée est — Coupes et détails», portant le numéro 19454-001-HWCP0002-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare et R. Juneau, ingénieurs;

4. Un plan intitulé «Structure — Barrage — Plan d'ensemble et notes générales», portant le numéro 19454-445-SGFE0001-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare et A. Plante, ingénieurs;

5. Un plan intitulé «Structure — Barrage — Élévation — Coupe et détails», portant le numéro 19454-445-SGFE0002-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare et A. Plante, ingénieurs;

6. Un plan intitulé «Structure — Prise d'eau — Vue en plan et coupes», portant le numéro 19454-455-

SGFE0001-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare et A. Plante, ingénieurs;

7. Un plan intitulé «Structure — Prise d'eau — Coupe et détails », portant le numéro 19454-455-SGFE0002-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare et A. Plante, ingénieurs;

8. Un plan intitulé «Structure — Culée rive gauche et vanne clapet — Détails », portant le numéro 19454-455-SGFE0003-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare et A. Plante, ingénieurs;

9. Un plan intitulé «Structure — Murs de fermeture — Côté rive droite — Détails des murs », portant le numéro 19454-465-SGFE0001-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare, A. Plante et M. Robichaud, ingénieurs;

10. Un plan intitulé «Structure — Murs de fermeture — Côté rive gauche — Détails des murs », portant le numéro 19454-465-SGFE0002-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare, A. Plante et M. Robichaud, ingénieurs;

11. Un plan intitulé «Structure — Murs de fermeture — Côté rive gauche — Détails des murs et détails typiques », portant le numéro 19454-465-SGFE0003-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare, A. Plante et M. Robichaud, ingénieurs;

12. Un devis intitulé «Ouvrages de génie civil et bâtiment de la centrale — Devis de performance — Lot A-Vol. 5 », révision «00», signé et scellé par J.F. Bellemare et A. Plante, ingénieurs;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un comité de trois ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE, conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 6 475 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29493

Gouvernement du Québec

Décret 177-98, 17 février 1998

CONCERNANT la création de servitudes pour l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Chaudière

ATTENDU QU'Innergex, société en commandite, demande que lui soient octroyées certaines servitudes accessoires au maintien et à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Chaudière, aux Chutes-de-la-rivière-Chaudière, municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière;

ATTENDU QUE ces servitudes accessoires nécessaires pour permettre l'installation de lignes électriques et l'accès à la centrale hydroélectrique concernent des immeubles qui sont sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1), toute aliénation de tout immeuble par le ministre des Affaires municipales doit être autorisée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le ministre des Affaires municipales soit autorisé à consentir des servitudes affectant les immeubles identifiés aux descriptions techniques et aux plans des minutes 7812, 7845 et 7927 datés du 1^{er} octobre 1997, préparés par monsieur Benoît Émond, arpenteur-géomètre, selon les termes et conditions du contrat annexé à la recommandation ministérielle jointe au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29530